

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération

N° 24.195.1

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AUTORISATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Date de la convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 17 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

Application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 – Budget Principal et budgets annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L1612-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que d'ici l'adoption des budgets 2025, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en matière d'investissement pour son budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget ;

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le Comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de faire application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

II. AUTORISE monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence d'adoption desdits budgets avant cette date.

III. PRÉCISE que le détail des crédits concernés est présenté dans l'annexe ci-jointe.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget Principal et des budgets annexes aux chapitres prévus à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 DEC. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couderc', is written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_19